

ARRETE N° 17/2023

HAUTES-ALPES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE

Arrêté de circulation pour :

Inspection du Pont Noir SNCF – Avenue François Mitterrand.
Entreprise TECHNISIGN – ZI Nord – 629 Avenue Denis PAPIN – BP 50021 –
13655 ROGNAC Cedex

LE MAIRE DE LA BATIE-NEUVE

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et l'article L 3221-4 du code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 10.4, R 44 et R 225 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Vu la 8^{ème} partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1999 ;

CONSIDERANT : que pour permettre les travaux cités en référence, il y a lieu de réglementer la circulation de tous véhicules Avenue François Mitterrand – LA BATIE-NEUVE :

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera réglementée de 20 h 00 à 05 h 00 par alternat CF 24. Période prévisible d'intervention du 05/04/2023 au 07/04/2023.

Article 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, elle **sera mise en place par les soins de l'entreprise qui est chargée de l'inspection du pont.**

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Aux intéressés
- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes.

Fait à LA BATIE-NEUVE
Le 14 mars 2023.

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.

